

Motion de la 21<sup>e</sup> section du Conseil national des universités  
2 février 2012

En matière d'évaluation individuelle des enseignants-chercheurs, la 21<sup>e</sup> section du CNU réaffirme que cette procédure n'a nullement été sollicitée par la communauté scientifique, déjà soumise à une pluralité d'évaluations par les pairs et par les tutelles institutionnelles. Elle rappelle son attachement à ce qui constitue le cœur du métier d'enseignants-chercheurs, à savoir les missions de formation et recherche qu'il importe de protéger face à la prolifération des protocoles bureaucratiques.

La procédure d'évaluation des enseignants-chercheurs doit rester suspendue tant que ses finalités ne seront pas préalablement et clairement énoncées.

La 21<sup>e</sup> section du CNU s'oppose à toute évaluation individuelle qui serait ou pourrait être utilisée dans le cadre de la LRU par les instances des établissements pour alourdir le service statutaire des enseignants-chercheurs et dégrader les conditions dans lesquelles s'exercent l'élaboration et la transmission des savoirs.

La 21<sup>e</sup> section du CNU défend l'idée que l'évaluation individuelle des enseignants-chercheurs devrait impérativement se fonder non sur des exigences quantitatives ou bibliométriques, mais sur une approche qualitative faisant droit à la diversité des parcours, aux spécificités disciplinaires (communication scientifique en langue française, modalités de publications, activités de recherche, diffusion des connaissances notamment) et à l'importance de l'investissement pédagogique et administratif. Il serait en outre indispensable de tenir compte dans l'évaluation individuelle des enseignants-chercheurs de la très grande diversité des conditions d'exercice de leur métier (institutionnelles, géographiques, etc.).

Soucieuse de ne pas se transformer en une instance de notation, la 21<sup>e</sup> section du CNU exclut toute forme de classement par lettre ou phrase-type qui en serait l'équivalent. Elle s'oppose tout aussi vigoureusement à toute logique de quotas.

En l'état actuel des informations dont elle dispose, la 21<sup>e</sup> section du CNU s'interroge sur la possibilité concrète de disposer des moyens (temps, rémunérations convertibles ou non en décharges de service) et des données permettant de mettre en place une évaluation individuelle sérieuse et approfondie des nombreux enseignants-chercheurs dont elle gère déjà les carrières.

Cette motion a été votée à l'unanimité.